

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL 30 OCTOBRE 2025

Délibération n°066-2025

Demande d'intégration du projet photovoltaïque du quartier du Travers dans le document cadre applicable au départemental du Gard

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	16	16
Date de convocation		
24 octobre 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le trente octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

Le développement des énergies renouvelables constitue une priorité nationale, inscrite dans la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER).

Dans ce cadre, la commune de Jonquières-Saint-Vincent s'est engagée dans une politique volontariste de transition énergétique, en identifiant des zones d'accélération compatibles avec la préservation des espaces naturels et agricoles.

Par délibération du 28 septembre 2023, renouvelée le 19 décembre 2024, le Conseil municipal a défini la cartographie communale des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, incluant le secteur du quartier du Travers, destiné à accueillir un parc photovoltaïque. Cette cartographie a été validée le 12 mars 2025 sur le portail cartographique national des énergies renouvelables.

Le 5 décembre 2024, la commune a conclu une promesse de bail emphytéotique avec la société Générale du Solaire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge du quartier du Travers, d'une superficie de 5,7 hectares et d'une puissance estimée à 4,4 MWc, soit l'équivalent de la consommation de plus de 2 000 foyers.

Ce projet présente un intérêt majeur pour la commune, à la fois sur les plans énergétique, environnemental et financier.

Il s'inscrit dans la stratégie nationale de décarbonation, valorise un site dégradé et contribue à l'autonomie financière communale par la génération de recettes durables.

Cependant, la cartographie du document-cadre départemental élaboré par la Chambre d'Agriculture du Gard exclut le site du Travers, alors qu'il correspond aux critères de terrain artificialisé et non exploité depuis plus de dix ans.

Cette exclusion découle d'une déclaration PAC erronée de 2022 effectuée par le partenaire contractuel de la commune, mentionnant à tort une « prairie permanente ».

En réalité, il s'agit d'un terrain de repli en cas d'inondation, jamais exploité, non clôturé et sans usage agricole.

Issus d'une ancienne décharge municipale puis d'un dépôt de déchets inertes, ces terrains sont dépourvus de valeur agronomique et impropre à toute activité agricole.

C'est pour ces raisons qu'ils avaient été retenus parmi les zones d'accélération, conformément à la logique de la loi APER, qui privilégie les sites artificialisés ou dégradés.

Malgré la délibération communale du 3 avril 2025 demandant sa réintégration, le projet d'arrêté préfectoral portant approbation du document-cadre départemental — actuellement soumis à participation du public du 23 octobre au 13 novembre 2025 — maintient l'exclusion du site. Cette décision compromet le calendrier et la faisabilité d'un projet d'intérêt général pour la commune et le territoire.

Afin d'appuyer la démarche communale, un constat d'huissier a été réalisé pour attester de l'état réel du site et de l'absence de toute activité agricole.

Un courrier a également été adressé au partenaire contractuel pour qu'il confirme par écrit que les parcelles concernées n'ont jamais été exploitées ni pour le pâturage, ni pour la production fourragère.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le décret n° 2024-332 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant approbation du document cadre relatif à l'implantation des installations photovoltaïques au sol dans le département du Gard,

Considérant que ce document cadre exclut le projet communal du quartier du Travers,

Considérant l'ouverture de la participation du public à compter du 23 octobre 2025 pour une durée de 21 jours,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De réitérer sa demande d'intégration du projet photovoltaïque du quartier du Travers dans le document cadre applicable au départemental du Gard, sur une superficie d'environ 6 hectares, correspondant aux terrains identifiés dans l'annexe jointe à la présente délibération.
2. De demander la révision de l'arrêté préfectoral portant approbation du document cadre relatif à l'implantation des installations photovoltaïques au sol dans le Département du Gard.
3. De préciser que cette demande s'inscrit dans les objectifs fixés par la loi APER et contribue à la valorisation d'un site dégradé, à la transition énergétique locale et à l'intérêt général du territoire.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

